

Recommandation adoptée par le Comité technique nationale des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 18 mai 2010.

Cette recommandation annule et remplace, pour le CTN C, la R 444.

*CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)
Direction des risques professionnels*

Accès aux dômes des véhicules citernes routiers

CHAMP D'APPLICATION

Les travailleurs accédant aux dômes des véhicules-citernes routiers sont exposés au risque de chute pendant la montée ou la descente ou lors de la circulation sur la passerelle permettant d'accéder aux dômes ou lors des opérations en hauteur.

Afin d'éviter d'avoir à monter sur les citernes, chaque fois que cela sera possible, on privilégiera les manœuvres de vannes soit à partir du bas du véhicule, soit à partir des passerelles des installations fixes.

Dès lors que la tâche nécessite de monter sur la citerne, les accès aux dômes des véhicules seront conformes aux dispositions réglementaires et à la norme française NF T81-107 qui a été rédigée pour réduire les disparités d'équipement entre les matériels et prévenir au mieux le risque de chute.

En complément de ce texte, il est recommandé aux chefs d'établissement des industries relevant du comité technique national des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre, et de la communication (CTNC), dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la Sécurité sociale, de prendre les mesures qui suivent.

1. AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS

Préférer l'utilisation de poste fixe et de protection collective quand ils existent.

Les travailleurs accédant aux dômes des véhicules-citernes routiers sont exposés au risque de chute de hauteur. Afin d'éviter d'avoir à monter sur les citernes, chaque fois que cela sera possible, on privilégiera les opérations de manipulation d'équipement :

- soit à partir du bas du véhicule,
- soit à partir des passerelles des installations fixes des entreprises d'accueil.

Dès lors que la tâche nécessite de monter sur la citerne des mesures appropriées devront être prises selon la hiérarchie suivante :

1. Utiliser les protections fixes installées sur la citerne : échelle d'accès + passerelle(s) + rambarde(s)

La citerne pourra être équipée d'une passerelle avec un garde-corps sur un côté de la citerne. Dans ce cas, toutes les opérations de manipulation devront être faites de cette passerelle. Tous les équipements (ouverture de dôme, raccord flexible...) doivent être accessibles de cette passerelle.

2. Si les conditions précédentes ne sont pas remplies :

- a) équiper la citerne de protections pour prévenir les chutes de hauteur aux emplacements des commandes,
- b) ou utiliser un système mobile de protection mis à disposition par les entreprises d'accueil,
- c) à défaut, mettre à disposition des EPI de protection contre les chutes (à titre d'exemple harnais anti-chute dont l'utilisation sera techniquement rendue possible par la présence de points d'ancrage sur la citerne).

De plus, l'interdiction de circuler sur le haut de la citerne en dehors des endroits prévus à cet effet pourra être matérialisée.

1.1 Echelle d'accès

Aménager une échelle d'accès aux dômes de préférence à l'arrière du véhicule, à l'intérieur du gabarit du corps du véhicule.

Prévoir les dimensions et la disposition de la main courante et des échelons de façon que l'équilibre de l'opérateur soit assuré aussi bien à la montée qu'à la descente, en permettant notamment l'appui total de la partie la plus large du pied (métatarses) de l'opérateur sur l'échelon.

Le dernier échelon de l'échelle sera plus large, formant une marche, permettant un lien stable avec la passerelle.

Les échelons fixes seront antidérapants et anti-colmatants.

1.2 Passerelle

La hauteur du garde-corps doit être comprise entre 1 m et 1,10 m.

Dans le cas d'un garde corps repliable, installer :

- un verrouillage en position sécurité,
- et une condamnation de l'accès à la passerelle si le garde-corps n'est pas déployé.

Le garde-corps restera en position ouverte, même lors du basculement de la citerne.

2. ENTRETIEN DE L'ACCÈS AUX DÔMES

Maintenir en bon état de fonctionnement l'échelle d'accès et les garde-corps.

Nettoyer dès qu'ils sont sales, les échelons et la passerelle.

3. FORMATION DU PERSONNEL

Une formation, une sensibilisation et une information devront être dispensées auprès de tout le personnel susceptible d'intervenir sur le haut de la citerne. Une présentation des risques auxquels ils sont soumis et des précautions particulières à prendre leur sera donnée, en particulier lors de :

- a) la montée / descente,
- b) la circulation sur la passerelle,
- c) les opérations au niveau des dômes, en portant une attention particulière à l'environnement immédiat comme la présence de lignes électriques aériennes.